

Qu'est-ce que la loi Warsmann et quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

La Loi Warsmann

La loi Warsmann protège les abonnés au réseau d'eau potable en cas de surconsommation d'eau causée par une fuite d'eau après compteur. Votre distributeur d'eau a l'obligation de vous avertir d'une consommation anormale d'eau. Il doit vous prévenir au plus tard lors de l'envoi de votre facture. La loi Warsmann permet, sous conditions, de contester la facture et d'en demander le plafonnement. C'est ce qu'on appelle « l'écrêtement » c'est-à-dire le plafonnement de la facture.

A savoir : l'augmentation est anormale dès lors que votre consommation excède le double du volume moyen consommé au cours des 3 dernières années.

Les types de fuites prises en charge

Les fuites sur les canalisations d'alimentation en eau potable situées après votre compteur.

Attention : les fuites sur les appareils ménagers, les équipements sanitaires (ex : chasse d'eau) ou les équipements de chauffage ne rentrent pas dans le cadre de la loi Warsmann.

Les conditions à remplir

- Vous devez être un particulier et la facture d'eau doit être éditée pour un local d'habitation,
- La consommation d'eau constatée doit être supérieure au double de la moyenne de vos consommations sur la période équivalente des 3 dernières années.
- Par exemple : Vous consommez normalement 80m³/semestre mais votre facture indique 170m³ sur le dernier semestre.
- La fuite d'eau doit se situer sur une canalisation d'eau potable après compteur,
- Vous devez faire réparer la fuite par un professionnel et fournir une attestation de réparation dès que vous vous rendez compte de la fuite et au plus tard dans le mois qui suit l'information du distributeur.
- L'attestation doit comporter la date de réparation de la fuite ainsi que sa localisation.

Vous avez besoin d'une attestation de réparation ?

Faites intervenir nos experts et nous vous fournirons l'attestation nécessaire.

[Cliquez ici pour commander une recherche de fuite](#)

Et ensuite, comment obtenir le plafonnement ?

Envoyez votre demande de plafonnement et votre attestation de réparation au plus tard 1 mois après la notification de votre distributeur d'eau vous indiquant l'augmentation de votre consommation.

Par précaution, nous vous conseillons de l'envoyer en recommandé avec accusé de réception.

Vous trouverez sur la page suivante un modèle de courrier de demande de plafonnement.

(source :

<https://www.inc-conso.fr/content/suite-une-fuite-deau-apres-compteur-vous-demandez-le-plafonnement-de-votre-facture>)

Madame, Monsieur,

Ayant constaté une fuite sur mon réseau privatif d'eau potable, j'ai fait appel à l'entreprise de plomberie (nom de l'entreprise) pour procéder aux réparations.

Vous trouverez ci-joint une attestation établie par cette entreprise mentionnant la date de la réparation et la localisation de la fuite.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-12-4, III bis du code général des collectivités territoriales et de l'article R. 2224-20-1, II dudit code, je vous demande de bien vouloir procéder au plafonnement de ma facture d'eau potable.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

(Signature)

Pièces jointes : copie de l'information transmise par votre service d'eau potable, attestation du réparateur mentionnant la date de la réparation et la localisation de la fuite.